

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

4.879

Date du contrôle:

28/10/2021

Lieu du contrôle:

Rue Du Bois Impérial 61 Lasne 1380

Agent-visiteur:

Type de contrôle:

Visite périodique (Livre 1 6.5)

Données générales

Adresse de l'installation

Rue Du Bois Impérial 61 Lasne 1380

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Adresse du propriétaire

Installateur

GILS XAVIER-XAVELEC

BE0892418113

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

61623984

Code EAN

Liaison compteur-tableau

EXGB 4x25

Tension de service

3 x 400 V + N

Protection générale

63 A

Contrôles

Schémas/plans

OK

Liaisons équipotentielles

OK

Fondations

après 81

Installation électrique

après 81

Description de l'installation

Voir schéma/Zie schema

Nombre de tableaux

4

Différentiel de tête

300mA - 63A - type A

Test ΔI_n

OK

ΔI_n

OK

Contrôle de l'état

OK

Matériel fixe

Protection contre les contacts directs

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Protection contre les surintensités

OK

Prise de terre

Boucle

Résistance de terre (Ω)

2

Isolement (M Ω)

> 5 MOhms

Remarques

Les Schémas de l'installation doivent être conservés obligatoirement dans un dossier électrique et fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau principal.

Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel de l'installation doivent être testés périodiquement (mensuel) à l'aide du bouton test (voir prescriptions du fabricant)

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Les schémas de l'installation sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés lors de la ré inspection

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation

Ce contrôle ne comprend que les parties de l'installation comme indiquées sur les schémas signer

Ce contrôle est instantané basé sur le moment du passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation au moment du contrôle.

Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises et des interrupteurs doivent être remplacées après les travaux de plâtrage et de peinture.

Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.

Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.

L'unité est meublée au moment du contrôle.

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

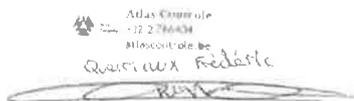
Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installation électriques à basse et à très basse tension.

Une revisite de contrôle est à effectuer dans les **25 années** à partir de la date du présent rapport.

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position on été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle
Tél. : +32 2 726 64 04
atlascontrole.be
Quiriaux Redarte

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>